

COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté temporaire du 13 mai 2022 portant réglementation temporaire de la circulation hors agglomération-CR 25 – Chemin des Salamandres

Le Maire de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne, soussignée Laëtitia CALENDREAU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-2 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu les travaux de réparation du réseau d'eaux usées effectués par le service Eau et Assainissement de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, au Chemin des Salamandres, Chemin rural n° 25, hors agglomération,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation,
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des travaux indiqués ci-dessus au CR 25, Chemin des Salamandres, la circulation sera temporairement modifiée dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 16 mai au 14 juin 2022 inclus, selon les nécessités du chantier.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent :

- La voie sera rétrécie.
- Le stationnement sera interdit sauf véhicules de chantier.
- La circulation sera limitée à 30 km/heure.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Brice-sur-Vienne.

ARTICLE 4 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place par le pétitionnaire.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifiée et complétée. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame le maire de Saint-Brice-sur-Vienne et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Laëtitia CALENDREAU



Notifié et affiché le

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Limoges dans les 2 mois à compter de sa notification.